



Paroisse catholique Sainte-Thérèse du Pays-d'Enhaut
Route des Chenolettes 11
1660 - Château-d'Oex
026 924 64 44 - paroisse.chateaudoex@gmail.com

REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DES LOCAUX

Bâtiment, place, horaires

Art. 1 La location de la salle inclut la cuisine, le bar, les WC et le mobilier (tables et chaises).

Le locataire doit se conformer strictement aux horaires suivants : pour une journée complète, de 07h00 à 24h00 en semaine et de 10h00 à 24h00 le dimanche, sauf certains dimanches où la salle peut être libre dès 07h00. Pour une demi-journée, uniquement en semaine, de 07h00 à 15h00, ou de 15.00h à 24.00h. Exceptionnellement et sur demande, la demi-journée peut être modulable, dans la mesure où elle ne contrevient pas avec une autre utilisation de la salle.

La capacité maximale de la salle est de 80 personnes. Le locataire s'engage à ne pas accueillir plus de personnes que la capacité indiquée ci-dessus.

Art. 2 Les demandes de locations peuvent être faites par téléphone ou email et ne deviennent effectives qu'à la signature de la demande de location.

Art. 3 Un état des lieux et du matériel peut être effectué avant et après l'occupation des locaux d'entente avec le représentant de la Paroisse.

Art. 4 Il est interdit au locataire de modifier la structure intérieure des locaux et de planter des clous dans les murs et les boiseries. Les décorations intérieures sont autorisées, mais doivent être fixées au moyen d'un scotch (à nettoyer avec précaution lors du rangement de la salle).

Art. 5 La salle ne peut pas être louée pour une soirée techno ou un concert bruyant. D'autre part, les manifestations contraires à la morale ou à l'ordre public sont exclues. Le Conseil de paroisse se réserve le droit de répondre par la négative à toute demande de location.

Art. 6 Il est strictement interdit de fumer dans les locaux loués.

Art. 7 La place devant la salle paroissiale doit rester libre. Toutefois, pour le chargement ou le déchargement de matériel lourd, l'accès, pour autant qu'il soit de courte durée, est toléré.
L'accès doit rester libre en cas d'urgence (police, pompiers, ambulance).

Art. 8 Toute préparation de mets culinaires doit se faire dans la cuisine. Il est interdit de faire des grillades (barbecues ou autres) à l'intérieur de la salle ou dans la cuisine. La terrasse à l'extérieur de la salle peut être utilisée. Le jardin reste privatif et ne fait pas partie de la location.

Art. 9 Les utilisateurs et leur répondant sont tenus de faire respecter, respectivement de respecter, l'ordre, le calme, la propreté et le bon état des locaux et des abords, ainsi que du mobilier, matériel, équipement et installations électriques mis à leur disposition. Le locataire prendra en outre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas troubler le voisinage, notamment en fin de soirée.
Dès 22h.00, toute nuisance sonore doit absolument être évitée.

Art. 10 Le locataire prend toutes les mesures nécessaires pour qu'à l'heure limite convenue, la salle soit effectivement vide, nettoyée et remise en état.
Il est tenu de rendre l'ensemble des locaux ainsi que le mobilier propre, en état normal de fonctionnement et rangés, tels que lors de la prise de possession. La marchandise et tout le matériel entreposé doivent être évacués. Une poubelle est mise à disposition. Le locataire veillera à évacuer tous ses déchets.
Au moment de quitter la salle, le locataire a également la responsabilité de veiller à ce que tous les équipements spéciaux soient débranchés, y compris les installations de la cuisine, toutes les lumières éteintes, les fenêtres fermées et la porte verrouillée à clé.

Responsabilité, assurances et dégâts

Art.11 Le locataire de la salle est responsable de tous les dommages et les dégâts occasionnés.

Si des dégâts et/ou déficiences constatées sont imputables à un mauvais usage, à un usage abusif ou à un manque de précaution des utilisateurs, les frais de remise en état seront facturés au locataire, lequel s'engage à les honorer.

La vaisselle cassée doit être signalée.

Art.12 Le Conseil de Paroisse se réserve le droit d'annuler, sans dédite, la réservation des locaux en cas de force majeure (*dégâts au bâtiment, fuites d'eau, etc.*); le locataire sera avisé dans les plus brefs délais. Aucune indemnité n'est due par la Paroisse.

Art.13 La paroisse n'est pas assurée contre les accidents ou le vol.

Art.14 La sous-location est interdite.